

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an... Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne...

INSERIONS: Annonces: la ligne... Réclames: 30 c... Faits divers: 50 c...

ROUBAIX 18 MAI 1879

BULLETIN DU JOUR

La Commission du budget continue à discuter laborieusement avec les ministres, la question des dégrèvements; mais sur ce point l'accord paraît fort difficile à se faire.

Il est à désirer que la Chambre des députés procède cette année avec plus de maturité à la discussion de nos lois de finances.

La Commission du budget a entendu hier les députés de la Gironde qui demandent qu'on fasse disparaître l'énorme différence de taxe qui existe entre les vins en cercles et les vins en bouteilles.

La taxe ad valorem serait beaucoup plus logique, plus juste, plus conforme aux vrais principes économiques.

Puisque le gouvernement républicain se pique de démocratie, comment ne comprend-il pas tout ce qu'il y a de monstrueux à imposer sur le même pied les vins fins de la Gironde, qui reviennent à dix et quinze francs la bouteille, et les vins communs du midi qui valent sur les lieux de production vingt centimes le litre?

égalité de traitement constitue dans l'espèce la plus révoltante inégalité au profit du riche et au détriment du pauvre?

En bonne logique, comme en bonne équité, on ne saurait admettre que le vin commun destiné à la consommation des humbles ménages et de l'ouvrier, soit assujéti au même droit que le vin de luxe destiné à la table du millionnaire.

COMPARONS!

La liberté de l'enseignement ne peut exister sans créer deux France, là où il n'y en a qu'une. (Disc. de M. J. Ferry à la Sorbonne.)

Le 16 décembre 1870, M. Gambetta télégraphie à M. Stenackers, n° 401: « Gignez enfants, soyez toujours fiers et de bonne composition, salut et fraternité à vous, au préfet et à tout notre monde. »

Le 14 janvier 1871, M. Bordone, condamné deux fois par le Tribunal correctionnel de la Châtre, et une fois par celui de la Seine, est nommé par M. Gambetta, général de brigade au titre de l'armée auxiliaire.

Le 19 octobre 1870, le général Cambriels est déclaré, par le club de l'Alhambra de Marseille, traître à la patrie. On le condamne à mort (Rapp de Sugny, p. 35.)

Le 31 octobre, les bataillons intransigeants retiennent prisonniers à l'Hôtel-de-Ville de Paris plusieurs membres du gouvernement.

Le 16 novembre 1870, M. Challemel-Lacour écrivait les deux dépêches suivantes: n° 6087 Lyon, 16 novembre 1870. Le préfet du Rhône à l'intérieur Tours.

« Les Italiens qui errent à Lyon depuis six semaines sont prêts de former l'armée de Garibaldi, se livrant à tous les désordres. Ils viennent d'assassiner deux hommes dans la même nuit... »

« Veuillez donner l'ordre à vos prétendus garibaldiens qui sont ici d'aller s'organiser ailleurs. IL FAUT A TOUT PRIX QUE LYON SOIT PURGÉE DE CETTE ENCLAVE. »

« Un membre à droite. — Pourquoi ne fermez-vous pas ces écoles, que vous trouvez si mauvaises! »

« M. le ministre. — Nous ne les fermons pas, parce que nous n'avons pas d'écoles normales de filles et que le personnel de remplacement nous fait défaut. Et c'est pourquoi nous vous demandons de créer des écoles normales d'instruction.

« Un membre à droite. — Pourquoi ne fermez-vous pas ces écoles, que vous trouvez si mauvaises! »

« M. le ministre. — Nous ne les fermons pas, parce que nous n'avons pas d'écoles normales de filles et que le personnel de remplacement nous fait défaut. Et c'est pourquoi nous vous demandons de créer des écoles normales d'instruction.

« Un membre à droite. — Pourquoi ne fermez-vous pas ces écoles, que vous trouvez si mauvaises! »

« M. le ministre. — Nous ne les fermons pas, parce que nous n'avons pas d'écoles normales de filles et que le personnel de remplacement nous fait défaut. Et c'est pourquoi nous vous demandons de créer des écoles normales d'instruction.

« Un membre à droite. — Pourquoi ne fermez-vous pas ces écoles, que vous trouvez si mauvaises! »

« M. le ministre. — Nous ne les fermons pas, parce que nous n'avons pas d'écoles normales de filles et que le personnel de remplacement nous fait défaut. Et c'est pourquoi nous vous demandons de créer des écoles normales d'instruction.

« Un membre à droite. — Pourquoi ne fermez-vous pas ces écoles, que vous trouvez si mauvaises! »

« M. le ministre. — Nous ne les fermons pas, parce que nous n'avons pas d'écoles normales de filles et que le personnel de remplacement nous fait défaut. Et c'est pourquoi nous vous demandons de créer des écoles normales d'instruction.

« Un membre à droite. — Pourquoi ne fermez-vous pas ces écoles, que vous trouvez si mauvaises! »

« M. le ministre. — Nous ne les fermons pas, parce que nous n'avons pas d'écoles normales de filles et que le personnel de remplacement nous fait défaut. Et c'est pourquoi nous vous demandons de créer des écoles normales d'instruction.

« Un membre à droite. — Pourquoi ne fermez-vous pas ces écoles, que vous trouvez si mauvaises! »

« M. le ministre. — Nous ne les fermons pas, parce que nous n'avons pas d'écoles normales de filles et que le personnel de remplacement nous fait défaut. Et c'est pourquoi nous vous demandons de créer des écoles normales d'instruction.

Voilà le tableau de fantaisie à l'aide duquel M. Ferry plaide la cause des écoles laïques.

Et bien, à ce travail d'imagination, singulièrement créé pour les besoins de la cause, nous allons opposer la vérité, afin que le public sache quelle importance il faut attacher aux attestations du ministre, alors qu'il va s'agir de juger, sur enquête, les effets comparatifs de l'enseignement libre et de l'enseignement de l'Etat.

Or, la congrégation de Saint-Joseph, fondée au Puy en 1650, et qui a donné son nom et ses règles à une vingtaine de maisons-mères, répandues aux Etats-Unis et dans toute la France, a, elle seule, dans la Haute-Loire, 74 écoles florissantes, dirigées par 600 religieuses, et donnant l'instruction à 9,000 élèves.

En outre, 220 dames, dites de l'Instruction, dirigent, en plus d'une école normale, 30 écoles, peuplées de 4,000 élèves; les religieuses de la Croix dirigent 14 écoles; les sœurs du tiers-ordre enseignant de Saint-Dominique, 19 écoles, et ainsi des congrégations de la Présentation, des Ursulines, du tiers-ordre de Saint-François, du Saint-Sacrement, des religieuses de Notre-Dame, des pensionnaires de la Visitation, de Jésus-Marie, de Fontevault, etc.

Un résumé, ce département, qui, au témoignage de M. Ferry, n'a que vingt-cinq écoles publiques de filles, possède environ 1,200 religieuses institutrices pour 314,000 habitants, quand, d'après les données de M. Ferry, dans le même département, la France entière ne compte que 37,000 institutrices, soit en moyenne une institutrice pour 1,000 habitants.

Mais nous n'avons pas encore parlé des Béates qui ont fourni à M. le ministre l'occasion d'égarer la Chambre. — Le ridicule dont M. Ferry a voulu couvrir ces femmes admirables a douloureusement impressionné les populations qui depuis plus de deux siècles profitent de leur dévouement aussi modeste que sublime.

Les Béates de la Haute-Loire sont des institutrices, et ce n'est là que l'un de leurs titres à l'estime et à l'amour de ce pays. En faveur des villageois au milieu desquels elles vivent, elles se consacrent à toutes les œuvres que peut embrasser une femme chrétienne. Dans la Haute-Loire, on voit peu de maisons isolées, et rien n'y est plus commun que les hameaux de 10, 20 et 30 foyers, sans église ni mairie. Nous voudrions savoir comment M. Ferry ou ses successeurs au ministère de l'Instruction publique trouveraient pour ces hameaux des normaliennes en nombre suffisant et surtout comment ils les décideraient à s'enfouir pour la vie dans ces gorges sauvages et inaccessibles.

Ce que ne pourrait faire l'administration de l'Etat avec la meilleure volonté du monde, le dévouement chrétien l'a fait. Grâce à lui, 700 hameaux, et non pas, comme le dit M. Ferry 106, ont leur Béate qui est à la fois, maîtresse d'école et maîtresse d'ouvrage, catéchiste et garde-malade.

Que pensera le lecteur de ces religieuses qui, au dire du ministre, s'en vont de village en village sans ombre de brevet ou de lettre d'obédience apprenant la couture aux petites filles et même la lecture quand elles la savent.

Assurément les Béates ne changent pas de village aussi souvent que les

ministres de l'Instruction publique changent d'hôtel par le temps qui court. Il n'est pas rare de les voir rester dix, vingt et trente ans au moins au même poste, dans le même village, jusqu'à ce que la mort vienne les frapper ou que la vieillesse les contraigne à la retraite.

90 de ces institutrices admirables possèdent le brevet, de sorte que le département de la Haute-Loire, en ne parlant que de ces saintes femmes, et en négligeant ses 1,200 autres institutrices religieuses, pourrait revendiquer la 64^e partie des institutrices brevetées de la France entière, qui, au dire de M. Ferry, n'en compte que 5,700.

Voilà la vérité, la vraie vérité, ce n'est point celle qui a été annoncée par M. Ferry. (Moniteur)

PROTESTATION DU Conseil d'administration et du Sénat académique DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

Au sujet des mesures projetées contre la liberté de l'Enseignement

Au milieu de la vive émotion causée par le projet de loi qui tend à supprimer en fait la liberté de l'enseignement à tous ses degrés, et notamment la liberté de l'enseignement supérieur, le Conseil d'administration et le Sénat académique de l'Université catholique de Lille ne peuvent garder le silence.

Comme représentants des huit mille souscripteurs qui ont concouru à cette grande fondation, comme gardiens des droits du personnel enseignant et du personnel enseignant interprètes des pères de famille, ils ont le devoir d'élever hautement la voix, et de protester devant le pays qui les écoute contre l'attentat que l'on médite.

Si par impossible la loi projetée recevait la sanction des pouvoirs publics, tout Français qui conserve avec l'amour de la patrie le sentiment du droit et de la justice se sentirait profondément atteint: il se produirait une crise bien longue peut-être, mais qui à coup sûr n'aurait point d'autre terme que le réveil du droit et de la liberté.

Les intérêts moraux engagés dans la question sont d'une portée véritablement immense, et priment de beaucoup tout le reste. Dejà de nombreuses pétitions ont appelé l'attention de nos législateurs. Nous voulons maintenant protester au point de vue du droit positif et d'une possession acquise conformément aux lois, placée par conséquent sous la garantie de la loi publique.

Une loi régulièrement votée et promulguée a permis à tous les citoyens français, sauf certaines incapacités édictées par cette loi elle-même, de fonder des établissements libres d'enseignement supérieur. On a exigé l'accomplissement de conditions très-difficiles et très-onéreuses pour reconnaître à ces établissements le titre de Facultés et le droit connexe de délivrer à leurs élèves des inscriptions valables pour les grades. Enfin, là où trois Facultés libres sont réunies, la loi accorde à ce groupe le titre d'Université, en permettant aux professeurs de prendre une part restreinte aux examens de leurs élèves, avec des professeurs de l'Etat, qui sont en nombre au moins égal et souvent supérieur, et qui ont de droit la présidence.

Les uns et les autres sont nommés par le ministre; les examens se font au nom de l'Etat, dans les locaux de l'Etat; les diplômes sont délivrés par l'Etat.

Certes, les droits concédés aux Universités libres sont bien restreints, et personne ne pourrait trouver excessif le minimum de garanties attribué à leurs élèves.

Nous tenons à ces droits et à ces garanties comme à une condition essentielle de notre fonctionnement, et nous y tenons d'autant plus que nous les avons fort chèrement achetés. En nous reconnaissant une partie des prérogatives dont les Universités ont joui dans tous les siècles, et dont elles jouissent encore dans les pays libres, l'Etat ne nous a rien donné, n'a rien cédé de ce qui lui appartient; il nous a par contre imposé des sacrifices dont il ne pourrait aujourd'hui, sans une flagrante injustice, se dispenser de tenir compte.

rien, mais je crois aussi que, sans le vouloir, il vous apprendra bien des choses. — Expliquez-vous, je vous en prie. — Je m'explique. Ce muet n'est pas tombé de la lune dans les rues de Paris, n'est-ce pas? Il vivait quelque part avant d'être arrêté. Chez l'assassin ou ailleurs, peu importe. Quand vous saurez où il vivait, vous saurez qui il est et qui il fréquente. Il faut donc avant tout constater l'identité du muet.

— Bon! mais ce n'est pas commode. Nous ne pouvons pas l'exposer à la Morgue. Il est aussi vivant que vous et moi. Et c'est bien heureux. S'il était mort, je vous conseillerais de renoncer à suivre l'affaire.

— Vous avez donc trouvé un *l'uno*? — Oui, et un bon. Je le crois même infatigable.

— Mon cher Lecocq, vous nous sauvez la vie, et M. le préfet m'a chargé de vous dire que si vous vouliez nous aider... — De mes avis, tant que vous voudrez, interrompit le bonhomme, pour couper court aux insinuations de l'agent supérieur.

— Deux questions avant de vous indiquer mon moyen. Vous m'avez dit que le muet n'avait pas assisté à l'ouverture de la malle. Etes-vous sûr qu'il ne sait pas ce qu'elle contenait?

— Je réponds que, s'il le sait, ce n'est pas depuis son arrestation qu'il l'a appris. — Très bien. Maintenant qu'a-t-on trouvé sur lui quand on l'a fouillé au Dépôt?

— Pardon! je crois qu'il ne vous dira

Maintenant, j'arrive à mes conclusions. L'assassin se proposait évidemment de faire disparaître le corps; par quel procédé? Je n'en sais rien, mais il y a apparence qu'il comptait le mettre dans une voiture, celle qui l'attendait au bout de la rue Corvisart — et l'expédier hors Paris. A la barrière, on ne visite qu'à l'entrée et...

— Pardon, deux objections. Pourquoi n'a-t-il pas fait stationner la voiture à la porte de la maison où le crime a été commis? Evidemment, la femme a été tuée à domicile. On n'embarque pas un cadavre sur la voie publique. Et puis, pourquoi cette dame de pique?

— Si ce n'est pas pour donner le change en cas d'arrestation du porteur, c'est peut-être un signe convenu avec un complice chargé de recevoir le colis... quelque part... à la campagne... dans un château... Ce sont de pures conjectures que la suite de l'enquête démontrera peut-être.

Quant à la première objection, elle est infantile. L'organisateur de l'affaire, qui doit être très fort, n'avait garde d'amener son véhicule devant l'immeuble où il a opéré. Il ne tenait pas, je suppose, à se faire remarquer des voisins.

— Vous croyez qu'il a mieux aimé traverser à pied un ou plusieurs quartiers de Paris, suivi d'un homme charriant le corps sur son dos?

— N'oubliez pas que cet homme est muet, et qu'en cas d'accident l'assassin était toujours assuré de se sauver. C'est justement ce qui est arrivé.

Tenez! je vais vous reconstituer l'histoire comme je la comprends.

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 19 MAI 1879

LA VIEILLESSE DE MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBEY PREMIÈRE PARTIE M. LECOQ se dérobe

Eh! bien, dit-il en se frottant les mains, il y a donc du nouveau à la maison.

— Du nouveau et de l'intéressant, dit le chef de la sûreté. Depuis quinze ans que l'exercice, je n'ai rien vu d'aussi extraordinaire.

— El nous venons consulter le père Lecocq? Nous croyons donc qu'il n'est pas trop ramolli?

— Je crois que vous seul êtes de force à débrouiller cette affaire.

— Ma foi vous avez peut-être raison. Petit bonhomme vil encore et il se flatte d'avoir conservé toutes sa jeunesse. Et puis... aujourd'hui, je suis lucide, comme disent les somnambules... je suis lucide parce que je suis de bonne humeur.

Asseyez-vous, cher ami, et racontez-moi votre petite histoire.

L'habile agent entama aussitôt un récit très-détaillé et pourtant très-clair des incidents qui avaient mis sur pied, la nuit der-

nère, une grande partie du haut personnel de la préfecture.

Il n'omit rien, il ne confondit rien, il sut laisser de côté les circonstances insignifiantes et mettre en lumière les faits importants.

Il faut être du métier pour parler ainsi. M. Lecocq écouta avec une attention soutenue, fermant les yeux pour qu'elles oreilles fussent moins distraites et s'abstenant soigneusement d'interrompre.

A bon narrateur, excellent auditeur. — Est-ce tout? demanda-t-il quand l'histoire fut finie.

— Absolument tout. L'homme est au Dépôt, la femme est à la Morgue. L'homme n'a pas encore dit un mot, et l'autopsie de la femme ne nous a rien appris de nouveau, si ce n'est qu'elle a été tuée moins de deux heures après avoir mangé.

— Le cas est très-curieux, en effet. C'est un vrai logogriphe.

— Dont vous trouverez le mot, j'en suis sûr.

— Je n'en sais rien; et, dans tous les cas, je ne le tiens pas encore. J'ai bien déjà quelques idées... des bases d'induction... des points de départ... des pierres d'attente... mais rien de plus.

— Il y a cette dame de pique.

— C'est quelque chose ou ce n'est rien! L'assassin a peut-être voulu tout simplement vous dérouter par une mise en scène empruntée aux romans judiciaires. Cependant, la dame de pique pourra vous servir plus tard... quand la victime sera reconnue...

— Oui, la reconnaissance... voilà l'essentiel... le corps sera exposé ce soir.

— Moi, je ne commencerais pas par là. — Vraiment? s'écria l'agent très-surpris. — Non, je ferais embauver et je n'exposerais que plus tard.

— Alors, par où attaqueriez-vous l'affaire? — Je dois vous dire d'abord qu'à mon appréciation, l'homme est réellement muet et qu'il n'a joué qu'un rôle tout à fait accessoire. J'incline même à penser qu'il ne savait pas ce qu'il portait.

— Je suis assez de votre avis, sauf sur le dernier point. Il me paraît difficile d'admettre que ce gaillard-là n'est pas complice du meurtre.

— Il peut bien être au service de l'assassin, et n'être pas son complice.

Reprenons la scène de l'arrestation. Un bourgeois passe, les deux mains dans ses poches, rue Corvisart, à trois heures du matin par un froid et une neige, à ne pas mettre un chien dehors. A quinze pas derrière lui, vient le porteur du colis. On l'empoigne. Le bourgeois continue son chemin, monte dans une voiture qui l'attendait sur le boulevard d'Italie, et la voiture file grand train. Vous venez de me dire que les sergents de ville avaient entendu un bruit de roues de ce côté-là. Donc, c'est le bourgeois qu'ils auraient dû arrêter.

— J'en ai peur. Mais, que voulez-vous, on ne pense pas à tout.

— Oh! ils n'ont rien à se reprocher. Il aurait fallu qu'ils fussent sergents pour deviner que l'homme aux crochets portait un cadavre sur son dos. C'est déjà beaucoup qu'ils aient eu l'idée de le conduire au poste.

— C'est assasin, qui ne me fait pas l'effet d'appartenir à la catégorie des *escarpes* de profession, car, selon, toute probabilité, il est riche, cet assasin veut tuer une femme pour des motifs que j'ignore. Nous n'en sommes pas encore aux motifs. Il a un muet à son service. C'est très utile, un muet surtout quand il ne sait lire, ni écrire, ni parler par signes. Il l'emmena avec lui en allant chez la femme, à une heure où il savait qu'il la trouverait seule, et il le laisse à la porte. Lui, il entre, et il fait son coup, il encasse la morte dans une malle qu'il trouve là... Vous m'avez dit que c'était une malle de femme... il la charge sur ses épaules, il sort sans être vu... la maison n'a sans doute pas de portier... c'est peut-être un de ces petits hôtels qu'on bâtit tout exprès pour les cocottes qui commencent à se lancer... il retrouve son muet, lui repasse le colis, il fait signe de le suivre, et vous savez la suite.

— Ma foi si ce n'est pas vrai, c'est tout au moins vraisemblable... votre raisonnement est serré comme une intrigue de M. Sardou... mais la question est de savoir par où prendre l'affaire. C'est le fil que je ne vois pas... et il n'y a que vous qui puissiez me le montrer.

— Vous le tenez.

— Comment ça?

— Le fil, c'est le muet, parbleu!

— Mais puisque je vous dis qu'il ne veut pas ou qu'il ne peut pas parler, puisque vous-même vous êtes d'avis que nous n'en tirerons rien.

— Pardon! je crois qu'il ne vous dira

rien, mais je crois aussi que, sans le vouloir, il vous apprendra bien des choses.

— Expliquez-vous, je vous en prie.

— Je m'explique. Ce muet n'est pas tombé de la lune dans les rues de Paris, n'est-ce pas? Il vivait quelque part avant d'être arrêté. Chez l'assassin ou ailleurs, peu importe. Quand vous saurez où il vivait, vous saurez qui il est et qui il fréquente. Il faut donc avant tout constater l'identité du muet.

— Bon! mais ce n'est pas commode. Nous ne pouvons pas l'exposer à la Morgue. Il est aussi vivant que vous et moi. Et c'est bien heureux. S'il était mort, je vous conseillerais de renoncer à suivre l'affaire.

— Vous avez donc trouvé un *l'uno*? — Oui, et un bon. Je le crois même infatigable.

— Mon cher Lecocq, vous nous sauvez la vie, et M. le préfet m'a chargé de vous dire que si vous vouliez nous aider... — De mes avis, tant que vous voudrez, interrompit le bonhomme, pour couper court aux insinuations de l'agent supérieur.

— Deux questions avant de vous indiquer mon moyen. Vous m'avez dit que le muet n'avait pas assisté à l'ouverture de la malle. Etes-vous sûr qu'il ne sait pas ce qu'elle contenait?

— Je réponds que, s'il le sait, ce n'est pas depuis son arrestation qu'il l'a appris. — Très bien. Maintenant qu'a-t-on trouvé sur lui quand on l'a fouillé au Dépôt?

— Pardon! je crois qu'il ne vous dira